Beaupreau
en Mauges

Autorisation

BEM_AV_2024_0188

Permis de stationnement
pratique du Rollers
PLACE DES SPORTS (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-18 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 22/02/2024 par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur FRANCK AUBIN** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- pratique du Rollers PLACE DES SPORTS (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
Le bénéficiaire (**COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE DES SPORTS

- du 30/01/2024 au 02/04/2024, 30/01/2024; 6/02/2024; 130/2/2024; 20/02/2024; 12/03/2024; 19/03/2024; 26/03/2024 et 02/04/2024, pratique du Rollers
    - Surface occupée en m² : 395 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

ARTICLE 3 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/03/2024
Pour le Maire,
Maire déléguée de La Jubaudière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christine OUVRARD

DIFFUSION :

- *COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES*
- *Mairie La Jubaudière*

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Place du Cardinal Luçon
P
Place du Cardinal Luçon
D 15
Square de l'Évre
Rue de l'Évre
Rue de l'Industrie
Avenue de la Chapelle
Rue des Cigales
Avenue de la Chapelle
Rue des Cigales
Rue des Cigales
Avenue de la Chapelle
P
D 15
Rue l'Abbé Gaultier